

POLITIQUE 2500-038

TITRE :	Politique relative aux étudiantes et étudiants athlètes		
ADOPTION :	Conseil universitaire	Résolution :	CU-2017-02-08-06
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2017-02-08		
MODIFICATION :	Conseil universitaire	Résolution :	

TABLE DES MATIÈRES

1.	ÉNONCÉ DE PRINCIPE	2
2.	OBJET	2
3.	DÉFINITIONS	2
4.	MODALITÉ D'APPLICATION	3
5.	SOUTIEN FACULTAIRE SPÉCIFIQUE AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS ATHLÈTES.....	3
6.	SOUTIEN INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS ATHLÈTES.....	4
7.	RESPONSABILITÉS DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS ATHLÈTES.....	5
8.	RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE, DE SA MISE À JOUR ET DE SA DIFFUSION.....	5
9.	ENTRÉE EN VIGUEUR	6

1. ÉNONCÉ DE PRINCIPE

L'Université reconnaît que la pratique compétitive d'un sport ou d'une activité physique contribue à l'épanouissement personnel et favorise la participation à la vie universitaire. Elle reconnaît également que les étudiantes et étudiants athlètes contribuent au rayonnement de l'établissement. L'Université reconnaît que la réussite académique et sportive des étudiantes et étudiants athlètes est fortement liée à la mobilisation de la communauté universitaire. Par cette politique, l'Université confirme son engagement à contribuer au développement d'un milieu favorisant l'excellence académique et sportive. Dans ce contexte, l'Université met en place des mesures soutenant les étudiantes et étudiants athlètes dans leur cheminement académique et sportif. Cette démarche est effectuée en collaboration avec Excellence sportive Sherbrooke, Excellence chez-nous, la Fondation de l'athlète d'excellence du Québec, Alliance Sports-Études et le Comité olympique canadien.

2. OBJET

Afin de développer un milieu favorisant l'épanouissement des étudiantes et étudiants athlètes, l'Université entend :

- reconnaître la spécificité et les besoins particuliers des étudiantes et étudiants athlètes (ÉÉA) dans leur quête de l'excellence académique et sportive;
- sensibiliser la communauté universitaire à l'exigence et à la pertinence de ce cheminement dans la formation de ces étudiantes et étudiants;
- baliser les diverses modalités administratives et pédagogiques offertes aux ÉÉA dans la mesure où ces modalités ne nuisent d'aucune façon à la qualité de leur formation et demeurent dans la limite de ce qui est raisonnable. Ces modalités ne doivent pas contrevenir à des exigences minimales de formation ou à des normes d'agrément;
- réaffirmer l'importance du cheminement académique dans le parcours des ÉÉA à l'Université;
- favoriser l'autonomie et le sens des responsabilités des ÉÉA, tant dans leur cheminement académique que sportif.

3. DÉFINITIONS

3.1. Dans le cadre de la présente politique, sont reconnus comme étudiante ou étudiant athlète :

A. un membre du Vert & Or :

- équipe d'excellence;
- club sportif;

- B. une étudiante ou un étudiant de l'Université de Sherbrooke reconnu comme athlète d'excellence ou élite par le ministère de l'Éducation, sans être membre du Vert & Or et choisissant de confirmer volontairement son statut d'ÉÉA, conformément à l'article 7 de la présente politique;
 - C. une étudiante ou un étudiant de l'Université de Sherbrooke inscrit à un programme de la Faculté de médecine et des sciences de la santé au site de Saguenay ou de Moncton et qui fait partie d'une équipe d'excellence de l'Université du Québec à Chicoutimi ou de l'Université de Moncton.
- 3.2. Dans le cadre de la présente politique, un camp d'entraînement est défini comme une période d'entraînement reconnue par la direction du Service du sport et de l'activité physique (SSAP) où la présence de l'ÉÉA est obligatoire et dont la durée est relativement limitée.
- 3.3. Dans le cadre de la présente politique, une compétition est définie comme un match, un tournoi, et/ou une rencontre invitation d'un réseau universitaire ou civil reconnu par la direction du SSAP.

4. MODALITÉ D'APPLICATION

Le SSAP transmet aux facultés, au plus tard en début de trimestre, la liste des ÉÉA tels qu'ils sont définis à l'article 3 ainsi que le calendrier des activités par discipline sportive. Le SSAP informe les facultés de toute modification à cette liste ou au calendrier effectuée en cours de saison. Pour bénéficier des modalités prévues par cette politique, les ÉÉA doivent être inscrits sur la liste officielle du SSAP.

5. SOUTIEN FACULTAIRE SPÉCIFIQUE AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS ATHLÈTES

Les mesures suivantes sont mises en place au niveau facultaire :

- Lorsqu'un examen facultaire est concomitant à un camp d'entraînement ou à une compétition, permettre, sur approbation de la direction du programme, le report de l'examen, la substitution de l'examen par une autre forme d'évaluation, la passation de l'examen à distance supervisée par le personnel du SSAP ou une personne autorisée par la faculté, le report sur les autres évaluations des points attribués pour l'examen ou toute autre modalité déterminée par la direction du programme.
- Lorsqu'une activité pédagogique ou de recherche, à présence obligatoire ou non, est concomitante à un camp d'entraînement ou à une compétition, permettre, sur approbation de la direction du programme, des changements

d'horaire, de groupes, l'absence à ces activités pédagogiques ou toute autre modalité déterminée par la direction de programme.

- Lorsqu'une activité de stage d'études ou de stage coopératif est concomitante à la saison d'entraînement de l'ÉÉA, favoriser, lorsque c'est possible et avec l'approbation de la direction du programme et du Service des stages et du placement, le cas échéant, le déroulement du stage dans la région du lieu d'entraînement de l'ÉÉA.
- Permettre, avec l'approbation de la direction du programme, de suivre un programme de premier cycle comprenant un minimum de 9 crédits par trimestre tout en conservant son statut d'étudiante ou d'étudiant à temps complet.
- Favoriser, dans la limite des ressources humaines et financières de l'Université, le développement d'activités d'enseignement et de recherche dans le domaine du sport d'excellence.

6. SOUTIEN INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS ATHLÈTES

Les mesures suivantes sont mises en place au niveau institutionnel :

- Offrir, en collaboration avec la Fondation de l'Université de Sherbrooke et la Corporation études-sports de l'Université de Sherbrooke, un programme de bourses d'études pour les ÉÉA.
- Offrir, dans les limites des ressources financières de l'Université et selon les différentes catégories d'ÉÉA définies à l'article 3, sans frais ou à tarif réduit, l'accès à la Clinique universitaire de kinésiologie, à la Clinique de physiothérapie et de médecine du sport de l'Estrie ainsi que l'accès aux salles de musculation de l'Université.
- Favoriser, dans le respect des conventions collectives, l'embauche d'ÉÉA par le SSAP.
- Offrir un lieu d'études au Centre sportif dédié aux ÉÉA.
- Nommer une coordonnatrice ou un coordonnateur au SSAP pour le soutien des ÉÉA dans leur cheminement académique et le suivi des dossiers auprès de la ou des personnes responsables des cheminements académiques désignées par les facultés.
- En collaboration avec les Services à la vie étudiante et le Bureau de la registraire, offrir une activité en lien avec le soutien à l'apprentissage pour les ÉÉA et un atelier « Réussir sa vie d'étudiante ou d'étudiant athlète ».

- Valider avec diligence, en collaboration avec le Bureau de la registraire, les dossiers administratifs des ÉÉA avant les rentrées académiques permettant notamment d'assurer l'admissibilité des ÉÉA.
- Offrir, en collaboration avec le Service des relations avec les diplômées et diplômés, des activités spécifiques aux ÉÉA diplômés.

7. RESPONSABILITÉS DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS ATHLÈTES

Les étudiantes et étudiants athlètes s'engagent à :

- Transmettre à la direction du SSAP leur calendrier des compétitions et d'entraînement dès qu'il est disponible et en assurer une mise à jour adéquate.
- Fournir au SSAP, au moins trois semaines avant le début de l'année universitaire, une attestation officielle de leur statut d'athlète d'excellence ou d'élite attribué par le ministère de l'Éducation, dans le cas de non-appartenance aux équipes du Vert & Or.
- Informer la professeure ou le professeur ou la chargée ou le chargé de cours et la direction du programme, dès que porté à la connaissance de l'ÉÉA, de tout conflit avec des activités pédagogiques ou de recherche pouvant faire l'objet d'arrangements particuliers dans le cadre de cette politique.
- Prendre connaissance du code de conduite de l'ÉÉA des membres des équipes du Vert & Or et le signer avant le début de l'année universitaire.
- Respecter la déontologie du sport de compétition, du Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ) et de U Sports.
- Se présenter à ses activités pédagogiques avec assiduité et ponctualité et être responsable de ses apprentissages et des moyens mis en place pour sa réussite.

8. RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE, DE SA MISE À JOUR ET DE SA DIFFUSION

La vice-rectrice ou le vice-recteur de qui relève le Service du sport et de l'activité physique est responsable de l'application, de la mise à jour et de la diffusion de la présente politique.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil universitaire.